

RÈGLEMENT (CE) N° 1391/2000 DE LA COMMISSION**du 29 juin 2000****portant suspension temporaire de la délivrance des certificats à l'exportation de certains produits laitiers et déterminant la mesure dans laquelle peuvent être attribuées les demandes de certificats d'exportation en instance**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1255/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et les produits laitiers ⁽¹⁾, modifié par le règlement (CE) n° 1040/2000 ⁽²⁾,vu le règlement (CE) n° 174/1999 de la Commission du 26 janvier 1999 établissant les modalités particulières d'application du règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil en ce qui concerne les certificats d'exportation et des restitutions à l'exportation dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽³⁾, modifié par le règlement (CE) n° 1596/1999 ⁽⁴⁾, et notamment son article 10, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le marché de certains produits laitiers est caractérisé par des incertitudes. Il est nécessaire d'éviter les demandes spéculatives qui peuvent conduire à une distorsion de concurrence entre opérateurs. Il y a lieu de suspendre temporairement la délivrance des certificats pour les produits concernés et de ne pas délivrer les certificats pour certains produits dont la demande est en instance.
- (2) Pour des raisons de clarté et d'interprétation, il y a lieu d'abroger le règlement (CE) n° 1333/2000 de la Commission du 23 juin 2000 portant suspension

temporaire de la délivrance des certificats à l'exportation de certains produits laitiers ⁽⁵⁾,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. La délivrance des certificats à l'exportation pour les produits laitiers relevant du code NC 0406 est suspendue le 30 juin 2000 inclus, à l'exception des certificats pour la destination «970».
2. Il n'est pas donné suite aux demandes de certificats d'exportation pour les produits laitiers relevant du code NC 0406 déposées du 26 au 29 juin 2000 inclus, à l'exception des demandes de certificats pour la destination «970».
3. Il est donné suite aux demandes de certificats d'exportation pour les produits laitiers relevant du code NC 0406 déposées le 23 juin 2000.

Article 2

Le règlement (CE) n° 1333/2000 est abrogé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2000.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 juin 2000.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO L 160 du 26.6.1999, p. 48.⁽²⁾ JO L 118 du 19.5.2000, p. 1.⁽³⁾ JO L 20 du 27.1.1999, p. 8.⁽⁴⁾ JO L 188 du 21.7.1999, p. 39.⁽⁵⁾ JO L 151 du 24.6.2000, p. 11.